

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-179
Réalisation de tranchées pour réseau
Rue Saint Amand – Saint-Wandrille-Rançon - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 5 Août 2026 de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX sise TSA 70011 – 69134 DADILLY CEDEX d'effectuer des travaux de réalisation de tranchées pour réseau (hors télécom) rue Saint Amand à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 31 août 2026 et pendant 30 jours, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de tranchées pour réseau (hors télécom) rue Saint Amand à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine,

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise SAS TEAM RESEAUX.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 18/08/2026

Fait à Rives-en-Seine, le 5 Août 2026

Le Maire,

Bastien CORITON



*Pour le Maire empêché
le 1er adjoint
R. VOIRENT*